

## LE PHENOMENE « PAYSANS SANS TERRE » ET L'EXODE RURAL DES JEUNES DANS LE GROUPEMENT DE MUDAKA EN TERRITOIRE DE KABARE

*NTWALI NAMUSI*

Institut Supérieur de Développement Rural, I.S.D.R/Bukavu, RD Congo

Copyright © 2016 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the *Creative Commons Attribution License*, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

**ABSTRACT:** In Mudaka group, one of the 14 groups of the chiefdom of Kabare, jobless and uneducated young people engage in the sale of the lands that have left them their parents. They squander the money thus obtained easily in trivia: the abuse of alcoholic and even strongly alcoholic, attendance of the daughters of joy etc...

Unhappy, these young people take the direction of the market of Mudaka, of the town of Bukavu where they become a porte-faix or domestic not forgetting those travelling in the territory of Mwenga for artisanal mining precious metals. This sad situation is that field work suffer the lack of juvenile labor.

To stop this true human bloodletting, the Congolese State supported by NGDOS both local, provincial, national and international, should create of male and female occupations Learning Centers to reduce the youth unemployment at the level of both sexes. Thus the group of Mudaka located 15 km north of the town of Bukavu on the road to Goma and Walikale will recover his old face, i.e. of the colonial era. At this time, this group was one of the granaries of the Kivu province in general and of the town of Bukavu in particular.

**KEYWORDS:** landless farmers, rural exodus, young people, Kabare.

**RESUME:** Dans le groupement de Mudaka, l'un des 14 groupements de la Chefferie de Kabare, des jeunes sans emplois et sans instruction s'adonnent à la vente des terres que leur ont laissées leurs parents. Ils dilapident l'argent ainsi obtenu facilement dans des futilités : la consommation abusive des boissons alcoolisées et même fortement alcoolisées, la fréquentation des filles de joie etc...

Malheureux, ces jeunes gens prennent la direction du Marché de Mudaka, de la ville de Bukavu où ils deviennent des porte-faix ou des domestiques sans oublier ceux qui se rendent dans le territoire de Mwenga pour l'exploitation artisanale des métaux précieux. Cette triste situation fait que les travaux champêtres souffrent du manque d'une main d'œuvre juvénile.

Pour arrêter cette véritable saignée humaine, l'Etat Congolais appuyé par des ONGD tant locales, provinciales, nationales qu'internationales, devra créer des Centres d'Apprentissage des métiers aussi bien masculins que féminins en vue de résorber le chômage des jeunes au niveau des deux sexes. Ainsi le groupement de Mudaka situé à 15km au Nord de la ville de Bukavu sur la route de Goma et de Walikale recouvrera son visage d'antan, c'est-à-dire de l'époque coloniale. A ce moment-là, ce groupement était l'un des greniers de la province du Kivu en général et de la ville de Bukavu en particulier.

**MOTS-CLEFS:** paysans sans terre, exode rural, jeunes, Kabare.

### 1 INTRODUCTION

Au Bushi en général et dans le groupement de Mudaka en particulier, il existe 6 modes d'acquisition des terres, à savoir : le bwasa, le bwigwarhire, le mulagi, l'obuhashe, le kalinzi et le bugule. Ce dernier mode, c'est-à-dire le bugule ou achat pur et simple de la terre et cela une fois pour toutes est le plus pratiqué ces derniers temps.

Par ce mode du bugule, l'acheteur ne dépend nullement pas du vendeur comme dans les autres modes précités.

L'acheteur n'a aucune redevance ou obligation coutumière vis-à-vis du vendeur. L'acheteur et le vendeur sont indépendants l'un de l'autre. L'acheteur peut utiliser sa terre comme bon lui semble. Il n'a de compte à rendre à personne.

En effet, dans le groupement de Mudaka des pères meurent et laissent leurs terres en héritage à leurs enfants de sexe masculin. Tout chef de famille avant de mourir partage sa concession entre tous ses enfants de sexe masculin : un, deux, trois, quatre, cinq,... Le partage peut se faire en parts égales ou en parts inégales. Ceci dépend de la volonté du père.

L'essentiel est que chaque fils reçoit une terre à gérer, peu importent les dimensions.

Mais que constate-t-on dans le groupement de Mudaka ? Les habitants n'ont pas les mêmes capacités en matière de gestion des terres laissées par leurs pères. La minorité gèrent ces terres convenablement et la majorité très mal <sup>(1)</sup>

En effet, beaucoup d'héritiers ne tardent pas à vendre les terres leur laissées à titre d'héritage à des tierces personnes nanties habitant le groupement de Mudaka même et surtout en provenance de la ville de Bukavu étant donné que les sols dudit groupement sont réputés fertiles. La proximité du groupement de Mudaka vis-à-vis de la ville de Bukavu explique aussi cette ruée des citadins sur l'achat des terres arables.

Les jeunes héritiers qui vendent leurs terres à cause du désir immodéré d'argent deviennent carrément des paysans sans terres. De plus, ils investissent l'argent en provenance de la vente de leurs terres dans la consommation des boissons alcoolisées et même fortement alcoolisées, dans la recherche des prostituées et dans plusieurs autres activités futiles et louches, telle que la multiplication de l'argent chez des magiciens...

C'est alors que ces paysans sans terres se dirigent au Marché de Mudaka pour y devenir des porte-faix ou à Bukavu où ils exercent le métier de domestique ou de sentinelle sans oublier que d'autres se rendent dans les territoires de Mwenga, de Fizi ou de Walikale où ils deviennent des creuseurs d'or et autres minerais précieux, tel le coltan.

A ce propos, un villageois de Cituzo témoigne : « Après la mort de notre père, mon petit frère et moi, avons partagé équitablement les 6 hectares qu'ils nous avaient laissés. Mon petit frère a pris trois hectares au même titre que moi. Ami de la bouteille et de la jupe, il avait vendu tous ses trois hectares et avait gaspillé tout son avoir en 6 mois. Honteux et confus, il avait pris la direction des carrés miniers de l'Urega. Sa femme a emporté ses 4 enfants chez elle où ils vivent tant bien que mal sans espoir du retour du mari. <sup>(2)</sup>

La vente des terres est devenue une monnaie courante dans le groupement de Mudaka. C'est une véritable maladie des jeunes héritiers qui se dépouillent des patrimoines leur laissés par leurs pères. Ils oublient même leurs mères, qui errent également après la vente selon le principe coutumier rétrograde : une femme n'hérite pas les biens de son mari ni de son père. Ceci montre que dans le groupement de Mudaka l'on applique pas le prescrit de la loi moderne qui stipule que tous les enfants, garçons et filles, ont droit à l'héritage du père <sup>(3)</sup>

Eu égard à ce qui précède, nous sommes en droit de nous poser un certain nombre de questions dont les principales sont :

- Quelles sont les causes qui poussent les héritiers du groupement de Mudaka à vendre les terres leur laissées par leurs parents ?
- Pourquoi les veuves et les autres filles de la famille n'ont-elles pas droit à l'héritage ?
- Que doit-on faire pour empêcher aux héritiers et surtout aux jeunes héritiers du groupement de Mudaka de vendre la terre leur léguée par les générations passées ?

Au vu des interrogations précédentes, il y a lieu de penser que :

- La répugnance ou le dédain des travaux champêtres, le chômage, le désir immodéré, de l'argent liquide, l'esprit du gain facile, l'analphabétisme,... seraient les principales causes qui poussent les héritiers de Mudaka à vendre les terres leur laissées par leurs parents
- La non-application de la loi moderne relative à l'héritage serait la cause primordiale qui écarte les veuves et les filles de l'héritage marital ou paternel

---

<sup>1</sup> Anaclet Musikami, enseignant interrogé à Mudaka le 12 décembre 2014

<sup>2</sup> Paul Katumbi, villageois de Cituzo (village central du groupement de Mudaka) interrogé le 12/12/2014

<sup>3</sup> Maître Jules Mpamba, avocat près le Parquet secondaire de Kavumu, interrogé à Kavumu le 12/12/2014

- L'application stricte de la loi en matière d'héritage et la création d'un Centre d'Apprentissage des Métiers pourraient empêcher aux héritiers et surtout aux jeunes héritiers du groupement de Mudaka de vendre les terres héritiers de leurs parents.

**2 APPROCHE METHODOLOGIQUE ET TECHNIQUES**

Pour élaborer notre article, nous avons posé des questions tantôt orales tantôt écrites. Les questions orales ont été posées aux analphabètes et celles écrites aux lettrées. Il s'agit de mêmes questions dans tous les deux cas.

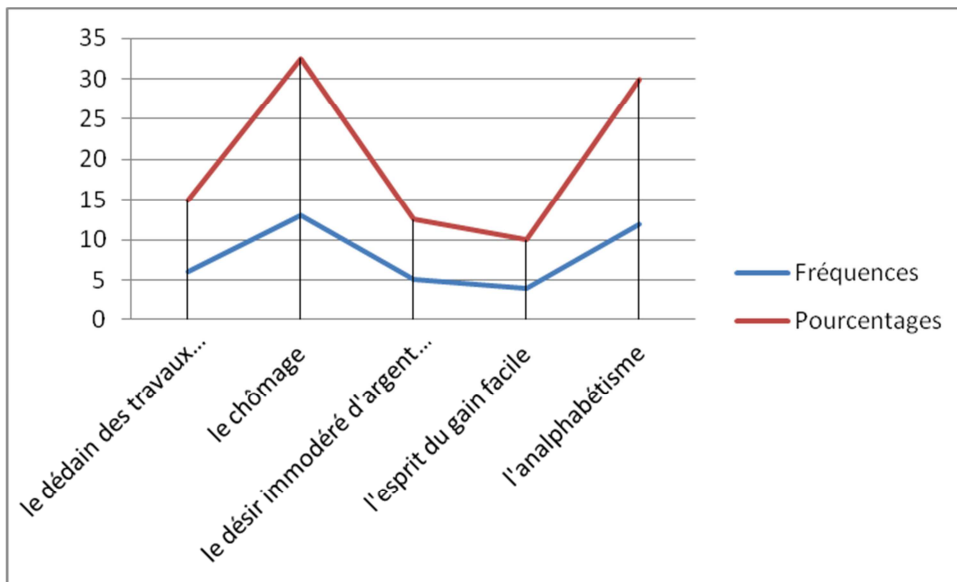
Pour prélever notre échantillon, nous avons pris 5 hommes et 5 femmes/filles par villages. Comme le groupement de Mudaka comprend 8 villages, notre échantillon s'élève à 80 individus dont 40 hommes et 40 femmes/filles. Cet échantillon aléatoire est représentatif étant donné que tous les 8 villages sont concernés. Il en est de même des personnes de deux sexes sans oublier que chaque catégorie a ses propres questions. Aux hommes nous avons posé des questions ayant trait à la vente des terres. Aux femmes, il a été question de l'héritage après la mort des parents. Les femmes et par ricochet les filles n'ont pas droit à l'héritage surtout en ce qui concerne la possession de la terre.

**3 PRESENTATION DES RESULTATS ET DISCUSSION**

Pour ce qui est de notre première question de recherche relative aux causes qui poussent les héritiers du groupement de Mudaka à vendre les terres leurs laissées par leurs parents, les réponses se présentent de la manière suivante dans le tableau ci-dessous :

*Tableau 1. Les causes de vente des terres par les héritiers*

Réponses données	Fréquences	Pourcentages
le dédain des travaux champêtres	6	15
le chômage	13	32,5
le désir immodéré d'argent liquide	5	12,5
l'esprit du gain facile	4	10
l'analphabétisme	12	30
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>100</b>



*Fig. 1. Les causes de vente des terres par les héritiers*

Ce tableau et son graphique font ressortir 5 causes qui poussent les jeunes héritiers à vendre leurs terres. Elles sont les suivantes dans l'ordre croissant :

- 4 sur 40 enquêtés, soit 10% des effectifs vendent leurs terres à cause de leur esprit du gain facile,
- 5 sur 40 enquêtés, soit 12,5% des effectifs ont le désir immodéré d'argent liquide,
- 6 sur 40 enquêtés, soit 15% des effectifs dédaignent les travaux champêtres,
- 12 sur 40 enquêtés, soit 30% des effectifs ne savent ni lire ni écrire
- Enfin 13 sur 40 enquêtés, soit 32,5% des effectifs souffrent du chômage

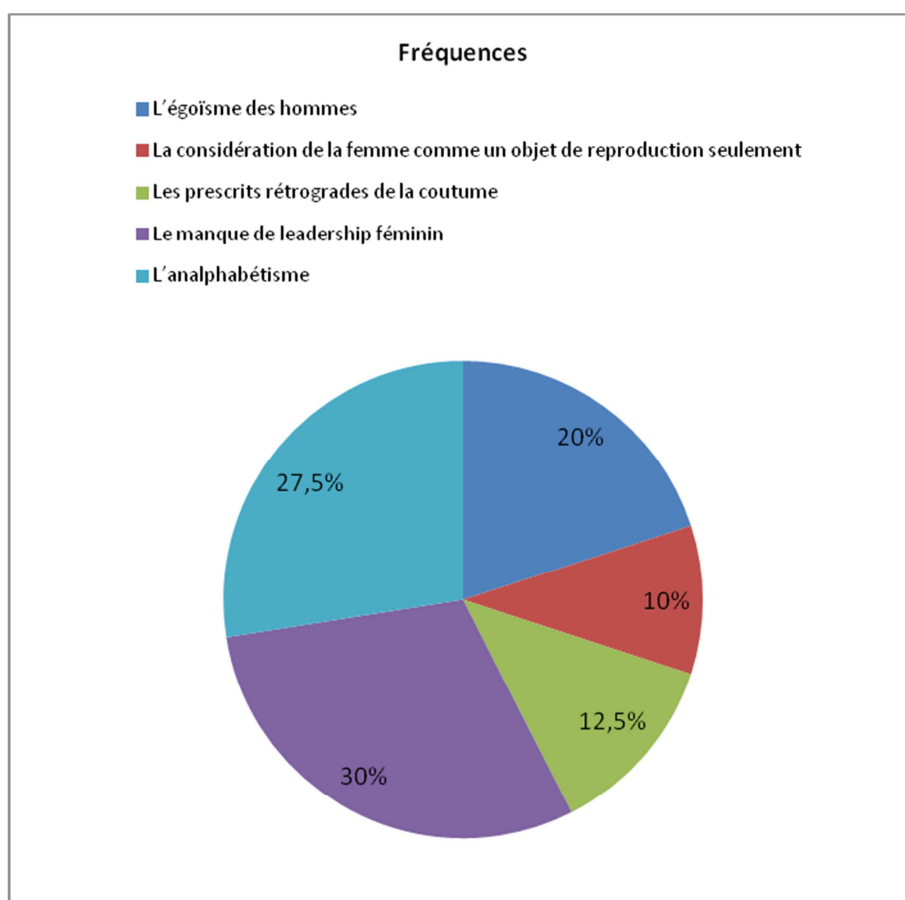
Comme on peut facilement le constater le chômage (13 sur 40 individus, soit 32,5% des effectifs) et l'analphabétisme (12 sur 40 individus, soit 30% des effectifs) sont les deux causes majeures qui poussent les jeunes héritiers à vendre leurs terres.

Les premiers sont chômeurs et n'ont aucune autre source des revenus et les seconds sont analphabètes et ne savent pas l'importance réelle de la terre ces derniers temps. Mais les uns et les autres sont des ignorants.

Quant à notre deuxième question de recherche ayant trait aux motifs qui font que les veuves et les filles du groupement de Mudaka n'aient pas droit à l'héritage marital ou paternel, les réponses sont contenues dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 2. Les causes de privation d'héritage aux veuves et aux filles**

Réponses données	Fréquences	Pourcentages
L'égoïsme des hommes	8	20
La considération de la femme comme un objet de reproduction seulement	4	10
Les prescrits rétrogrades de la coutume	5	12,5
Le manque de leadership féminin	12	30
L'analphabétisme	11	27,5
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>100</b>



**Fig. 2. Les causes de privation d'héritage aux veuves et aux filles**

Cinq causes ressortent de ce tableau et son graphique. Elles se présentent de la manière ci-après dans l'ordre décroissant :

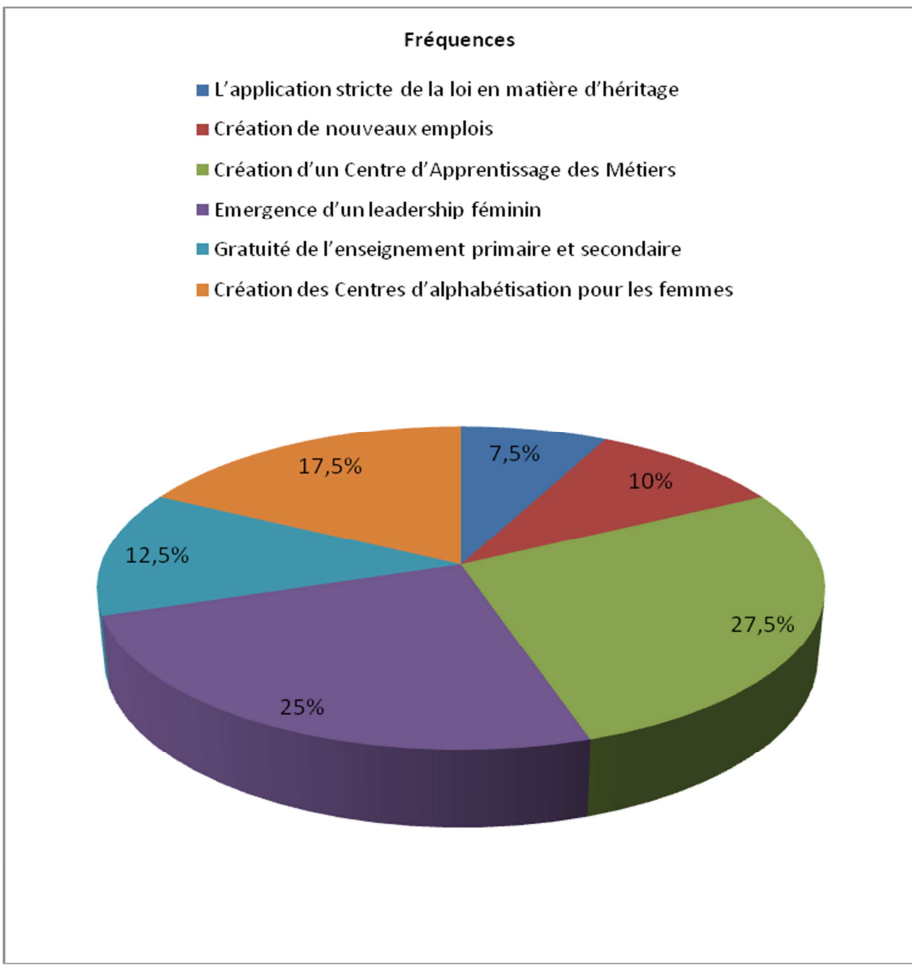
- 11 sur 40 enquêtées, soit 27,5% des effectifs parlent de l'analphabétisme,
- 8 sur 40 enquêtées, soit 20% des effectifs font allusion à l'égoïsme des hommes
- 5 sur 40 enquêtées, soit 12,5% des effectifs font état des prescrits rétrogrades de la coutume
- Enfin 4 sur 40 enquêtés, soit 10% des effectifs insinuent la considération de la femme comme un objet de reproduction seulement.

De toutes ces causes, deux ressortent de l'ordinaire. Il s'agit du manque de leadership féminin (12 sur 40 individus, soit 30% des effectifs) et de l'analphabétisme (11 sur 40 individus, soit 27,5% des effectifs). Les femmes ne réclament pas leurs droits à l'héritage car elles manquent des leaders et n'ont pas été à l'école pour être ouvertes à l'évolution du monde.

S'agissant de notre troisième et dernière question de recherche, les réponses sont reprises dans le tableau ci-après :

**Tableau 3. Comment empêcher le vente de l'héritage par les héritiers**

Réponses données	Fréquences	Pourcentages
L'application stricte de la loi en matière d'héritage	3	7,5
Création de nouveaux emplois	4	10
Création d'un Centre d'Apprentissage des Métiers	11	27,5
Emergence d'un leadership féminin	10	25
Gratuité de l'enseignement primaire et secondaire	5	12,5
Création des Centres d'alphabétisation pour les femmes	7	17,5
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>100</b>



**Fig. 3. Comment empêcher le vente de l'héritage par les héritiers**

Pour empêcher aux héritiers et surtout les jeunes héritiers à vendre les terres leur laissées par les générations passées dans le groupement de Mudaka, il faut adopter les stratégies ci-après dans l'ordre décroissant :

- 11 sur 40 enquêtés, soit 27,5% des effectifs optent pour la création d'un Centre d'Apprentissage des Métiers,
- 10 sur 40 enquêtés, soit 25% des effectifs parlent de l'émergence d'un leadership féminin,
- 7 sur 40 enquêtés, soit 17,5% des effectifs citent la création d'un Centre d'Alphabétisation des femmes,
- 5 sur 40 enquêtés, soit 12,5% des effectifs font allusion à la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire,
- 4 sur 40 enquêtés, soit 10% des effectifs sont pour la création de nouveaux emplois,
- Et enfin 3 sur 40 enquêtés, soit 7,5% des effectifs exigent l'application stricte de la loi sur l'héritage.

Comme l'on peut aisément le constater les 2 plus grands remèdes contre la vente des terres à Mudaka, c'est la création d'un Centre d'Apprentissages des Métiers (11 individus sur 40, soit 27,5% des effectifs) et l'émergence d'un leadership féminin (10 individus sur 40, soit 25% des effectifs).

#### **4 SUGGESTIONS OU PISTES DE SOLUTIONS**

La vente des terres dans le groupement de Mudaka fait des vendeurs des chevaliers errants. Par la suite on le retrouve au Marché de Mudaka où ils sont des porte-faix, à Bukavu où ils exercent le même métier, où ils sont sentinelles ou domestiques, à Mwenga où ils sont creuseurs artisanaux avec tous les risques que ces métiers comportent.

Pour arrêter cette hémorragie humaine et surtout juvénile dans le groupement de Mudaka, il faut créer des Centres d'Apprentissage des Métiers : la coupe-couture, la menuiserie, la maçonnerie, la ferrallerie,...

Pour ce qui est des veuves et jeunes filles qui n'ont pas droit au chapitre d'héritage, il faut appliquer strictement les prescrits du code de la Famille qui les associent à ce partage des biens meubles et immeubles laissés par les maris ou les parents.

A propos de l'héritage des enfants de deux sexes confondus, le Code de la Famille stipule à l'article 758 alinéa premier ce qui suit : « Les enfants du de cujus nés dans le mariage et ceux nés hors mariage mais affiliés de son vivant, ainsi que les enfants qu'il a adoptés, forment la première catégorie des héritiers de la succession. »<sup>4</sup>

Le Code de la Famille continue en son article 759 : « Les héritiers de la première catégorie, reçoivent les  $\frac{3}{4}$  de l'héritage. Le partage s'opère par égales portions entre eux et par représentation entre leurs descendants. »<sup>5</sup>

Mais pour parvenir à la réclamation de leurs droits, les femmes en particulier doivent être formées intellectuellement, c'est-à-dire savoir lire, écrire et calculer. D'où il faut créer des Centres d'Alphabétisation des femmes car il est difficile pour une femme illettrée d'être leader en vue de réclamer ses droits et ceux de ses commères.

La création des Centres d'Apprentissage des Métiers et des Centres d'Alphabétisation des femmes peut être l'œuvre des ONGD locales, nationales, internationales, des Eglises et pourquoi pas l'Etat congolais ?

---

<sup>4</sup> Bureau du Président de la République, « Code de la Famille » in *Journal Officiel de la République du Zaïre, Numéro Spécial, Kinshasa, 1982, p.199.*

<sup>5</sup> *Idem, p.200*

## REFERENCES

- [1] Bureau du Président de la République, « Code de la Famille » in *Journal Officiel de la République du Zaïre*, Numéro Spécial, Kinshasa, 1982, 234 pages
- [2] BISIMWA, N., *Incidence des ONGD locales sur la production agro-pastorale des femmes dans le territoire de Kabare : Cas de l'ONGD SOLIFEM à Mudaka*, Inédit, TFC, ISDR/Bukavu, 71 pages.
- [3] CEMISOLE, R., *Impact de l'ONGD locale SARCAF sur la vie socio-économique de la femme dans le groupement de Mudaka en territoire de Kabare*, Inédit, TFC, ISDR/Bukavu, 57 pages.
- [4] FURAHA, K., *Les ONGD locales et l'alphabétisation des femmes et filles dans le groupement de Mudaka à Kabare : Cas de PADEBU*, Inédit, TFC, ISDR/Bukavu, 2012, 64 pages.
- [5] KAHURANYI, M., *Les conflits fonciers et leur impacts sur la production agricole dans le groupement de Mudaka en territoire de Kabare*, Inédit, TFC, ISDR/Bukavu, 2007, 56 pages.
- [6] KASENGERA, C., *L'exode rural et son impact sur la production de Mudaka en territoire de Kabare*, Inédit, TFC, ISDR/Bukavu, 2009, 66 pages.
- [7] MULUMEODERHWA, K., *Les ONGD locales et l'amélioration des conditions socio-économiques de la population du groupement de Mudaka en territoire de Kabare, Cas d'Action d'Espoir*, Inédit, TFC, ISDR/Bukavu, 2014, 60 pages.
- [8] NABINTU, K., *L'analphabétisme des femmes et son impact sur le développement socio-économique dans le groupement de Mudaka en territoire de Kabare*, Inédit, TFC, ISDR/Bukavu, 72 pages.
- [9] Rapports annuels du groupement de Mudaka 2010, 2011, 2012 et 2013
- [10] Rapports du centre d'alphabétisation de Cituzo à Mudaka, 2008, 2009, 2010 et 2011
- [11] Anaclét MUSIKAMI (46 ans), enseignant interviewé à Mudaka, le 12 décembre 2014
- [12] Jules MPAMBA, avocat près le Parquet secondaire de Kavumu, interviewé à Kavumu le 14/12/2014
- [13] Paul KATUMBI (42 ans), villageois de Cituzo interviewé au Marché de Mudaka, le 12/12/2014